

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
23 MARS 2016

DATE d'AFFICHAGE
05 AVRIL 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mille seize,

le 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°44-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 2 A PEAULE-
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCI OSIRIS EN PREVISION DE LA REALISATION
D'UN ATELIER RELAIS : RECTIFICATION MODALITES DE TVA**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n°148-2015 du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'un atelier relais sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 2 à Péaule par l'acquisition d'un ensemble immobilier proposé par la SCI OSIRIS. L'immeuble est composé d'un bâtiment de 1 200 m² en atelier et de 300 m² de bureaux, implanté sur les parcelles cadastrées YP 81, YP 83 et YP 84 d'une surface totale de 5 531 m².

Conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité. L'estimation n°2015-153-V-1801 datée du 6 novembre 2015 s'élève à 500 000 € HT représentant un prix de 600 000 € TTC.

Le Vice-président informe que la délibération n° 148-2015 du 15 décembre 2015 nécessite d'être rapportée en raison d'une erreur de calcul de la part du vendeur sur le montant de la TVA. Pour mémoire, après négociations, il a été proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 390 000 € nets vendeur. A ce prix s'ajoutait une TVA de 78 000 €, soit un montant de 468 000 € TTC. Le vendeur nous a informés que le montant de la TVA est finalement de 25 251,88 € (régularisation de TVA par 20^{ème}), soit un prix total de 415 251,88 € TTC, justifiant ainsi une nouvelle délibération. Le Vice-président rappelle que cette modification de TVA est sans incidence pour la Communauté de Communes puisque cette acquisition est comptabilisée sur un budget assujéti à la TVA, celle-ci sera intégralement récupérée.

Parallèlement, le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à mandater un cabinet pour réaliser une étude de programmation concernant l'aménagement de cet immeuble en atelier relais.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 148-2015 du 15 décembre 2015,
- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la SCI OSIRIS, de l'immeuble et des terrains implantés sur les parcelles cadastrées section YP 81, YP 83 et YP 84 sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 2 à Péaule, au prix de 390 000 € nets vendeurs, avec une charge augmentative de 25 251,88 € soit un total de 415 251,88 € TTC aux conditions exposées préalablement (frais de notaires à la charge de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour un architecte et un contrat de maîtrise d'œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/16
Le Président,

